



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR  
ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) DE L'UNION POUR LA GESTION DES  
ÉTABLISSEMENTS DES CAISSES DE L'ASSURANCE MALADIE (UGECAM)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du SAMSAH "La Mollière" situé à Berck-sur-Mer (Numéro finess : 62002842 3), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, est fixé comme suit :

Externat : 32,74 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2023 payé en douzième mensuellement est fixé à 240 117,61 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 240 117,61 €

Arras, le 26 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*